

ANNEXE

SECTION I

Route pouvant être exploitée par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada :

Points d'origine	Points intermédiaires	Points en Nouvelle-Zélande	Points au-delà
Tout point ou tous points au Canada	Honolulu, Nadi et un point additionnel devant être choisi par le Canada parmi les îles du Pacifique Sud à l'exclusion de l'Australie	Auckland Christchurch	À convenir

Notes

- a) Tout point ou tous points spécifiés ci-dessus peuvent être omis sur l'un quelconque des vols ou sur tous les vols, mais tous les vols doivent commencer ou se terminer au Canada.
- b) Les horaires des vols doivent tenir compte des conditions qui s'appliquent relativement à la densité des mouvements et à l'allocation des installations de l'aérogare.
- c) L'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées du Canada peuvent procéder à la réservation de capacité et à la vente, sous leurs propres codes, de titres de transport sur les services convenus exploités par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées de la Nouvelle-Zélande.